

Programmes de financement

Appel à projets 2022. Présentation des modifications apportées à la mesure d'aide au démarrage de productions cinématographiques et télévisuelles et au programme de soutien à la production (volet longs métrages et séries télévisées et volet courts métrages et webséries)

Bonjour,

Dans la perspective d'une amélioration continue de la gestion de nos programmes, les modifications suivantes ont été apportées.

1. Dossier de demande

Pour garantir un traitement équitable entre tous les producteurs qui déposent un dossier de demande de subvention, **tout dossier incomplet ne sera à présent plus traité.**

Il est donc de la responsabilité du demandeur de s'assurer que son dossier comporte toutes les informations et les documents requis. Pour l'aider en ce sens, une liste de vérification est fournie au bas du formulaire de demande. La Ville de Québec ne communiquera pas avec un demandeur en cas de dossier incomplet au moment du dépôt.

La période de dépôt est de cinq semaines pour laisser le temps nécessaire à la constitution des dossiers.

2. Standardisation des dossiers

Pour identifier rapidement les informations utiles à l'analyse et assurer ainsi un délai de traitement raisonnable de l'ensemble des dossiers déposés, un système de codification est mis en place.

Les documents constitutifs du dossier de demande doivent dorénavant être codifiés tel que l'indique le site Internet de la Ville de Québec, dans la section Dépôt d'une demande pour chacun des programmes. **Il est de la responsabilité du demandeur de nommer adéquatement ses fichiers avant d'envoyer son dossier par voie électronique.**

Seuls les dossiers qui répondent à cette condition seront traités.

3. Qualité du dossier

Le demandeur doit s'assurer de la cohérence des informations de son formulaire avec celles de ses documents qui accompagnent ce formulaire.

Il est invité à compléter le formulaire au meilleur de sa connaissance, par une information concise et de qualité. Il lui appartient de vérifier la bonne adéquation entre ses réponses et les questions posées.

Le comité d'analyse considère uniquement les informations communiquées par le demandeur dans son dossier. Il n'est donc pas de sa responsabilité de chercher les informations manquantes ou d'interpréter un dossier en cas d'absence d'informations ou de confusion dans celles communiquées.

Un dossier complet, qui offre une information claire et pertinente, constitue la garantie pour le demandeur que son dossier soit traité avec objectivité et attention.

4. Critères d'analyse

En 2021, une nouvelle grille d'analyse des dossiers a été mise en place avec un système de pondération des critères. À la suite de l'expérimentation de cette grille, lors de l'appel à projets de l'automne 2021, une légère révision de la pondération a été opérée pour optimiser plus encore la performance de la Mesure d'aide au démarrage de productions cinématographiques et télévisuelles.

En 2022, les demandes d'aide financière à la Mesure seront analysées selon les critères suivants :

1. Qualité et faisabilité du projet : 23 %
2. Requérent : 5 %
3. Acquisition de compétences : 30 %
4. Main-d'œuvre : 26 %
5. Impact sur le secteur : 10 %
6. Rayonnement : 6 %

5. Rappel – Ajout d'un critère d'admissibilité en 2021

En 2021, un nouveau critère d'admissibilité a été ajouté. Les ententes des projets précédemment financés doivent être respectées et à jour pour tout producteur qui souhaiterait déposer une nouvelle demande de subvention.

Plus globalement, une attention particulière est portée au respect du suivi des ententes intervenues entre la Ville de Québec et les bénéficiaires des programmes. Tout producteur qui n'aurait pas clos un précédent dossier pour un projet arrivé à son terme ou qui ne serait pas à jour, selon le dernier échéancier soumis, dans le

suivi de son entente pour un projet en cours, ne pourra donc pas déposer de nouvelle demande.

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer de la conformité du suivi des ententes des projets précédemment financés de sa compagnie et de ses filiales. Il peut au besoin soumettre tous les documents requis pour la mise à jour de ses dossiers avant la date limite du prochain dépôt.

Nous vous invitons également à consulter à nouveau les modifications apportées aux programmes en 2021, dans le site Internet de la Ville de Québec, dans la section Incitatifs financiers. [Incitatifs financiers \(quebec.qc.ca\)](http://incitatifs.financiers.quebec.qc.ca)

Le Bureau des grands événements demeure à l'écoute des besoins des producteurs de la Capitale-Nationale. N'hésitez donc pas à nous faire part de situations spécifiques ou de questions en lien avec le dépôt de votre dossier, en communiquant avec nous à l'adresse cinema@ville.quebec.qc.ca.

Soyez assurés de nos sentiments les meilleurs.



Yohann Maubrun

Directeur